

SEANCE DU 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le trente du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire.

Présents : MM. Olivier ARNAL. Laurence BERANGER. Nathalie BRESSON. Roland CANAYER. Christian CHATARD. Jacques GINIEYS. Gilles GUARDIA. Géraldine MARTIN. Nathalie PROUZET. Annie VILE. Daniel ZEBERKO.

Absents (excusés) : Cyril DOUCET. Corinne VILLEGAS. Jean-Pierre NEGRE. Benoît LEPAGE.

Procuration : Corinne VILLEGAS a donné procuration à Mr Roland CANAYER.

Mr Christian CHATARD est élu secrétaire de séance.

...oooOooo...

La séance est ouverte à dix-huit heures par Monsieur Roland CANAYER qui, donne la parole à Daniel ZEBERKO, désigné secrétaire de séance, pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 30 mars 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

« Mutualisation de Police de l'urbanisme à la CCPV »

1°) Modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais - restitution de la compétence "gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac »

Par délibération N°11 en date du 31 mars 2022, le comité syndical du SIVOM a approuvé à l'unanimité la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac à compter du 31 décembre 2022 ainsi que la modification des statuts qui en découle ; Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac, à compter du 31 décembre 2022, approuve la modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais qui en découle et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

2°) Prix du repas de cantine à la rentrée de septembre 2022 - harmonisation entre les communes du RPI

Actuellement la commune prend à sa charge 0,68 €, le repas étant au tarif de 3,80 €.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge **0,90 €** cts par repas pour la rentrée prochaine, vu l'augmentation des tarifs du traiteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte de prendre en charge, pour l'année 2021-2022, **0,90 €**. Le prix du ticket pour les parents d'élèves est fixé à **4 euros**.

3°) Adhésion service commune « Lien aux communes »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par la communauté des communes du Pays Viganais proposant d'instaurer un service commun « lien aux communes ».

Ce service proposera une assistance technique en cas d'absence imprévue de la secrétaire de mairie ou une intervention régulière pour la gestion comptable ou la préparation du budget pour certaines communes qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **de ne pas adhérer au service commun « Lien aux communes »**

4°) Adhésion au service mutualisé de police de l'urbanisme

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par la communauté des communes du Pays Viganais proposant d'instaurer un service mutualisé de police de l'urbanisme.

La communauté de communes a lancé le recrutement d'un agent qui sera chargé :

- De contrôler la conformité des autorisations d'urbanisme.
- De la patrouille de surveillance du territoire, mission sur réquisition si besoin.
- D'assister le chef de service dans la gestion des contentieux.

Une participation financière sera répartie entre le nombre de communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **de ne pas adhérer au service mutualisé de police de l'urbanisme.**

5°) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Le Maire propose au conseil de choisir la modalité suivante :

- Publicité par affichage sur les **11 panneaux de la commune.**

Emplacements : Mairie, Annexe, Abris bus, Montagnac, La pompette, Thermoflan Parking restaurant de Cavaillac, Rugnes, Lasfons, les Gardettes, les Pradels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6°) Création emplois saisonniers

En raison des congés annuels du personnel titulaire, Mr le Maire propose de créer 2 emplois saisonniers de juin à septembre et un emploi saisonnier de juillet à décembre au service technique.

Le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois saisonniers ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget et adopté à l'unanimité des membres présents.

7°) Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) - Gaz Réseau Distribution France

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 250,00 € au titre de cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 250,00 € au titre de la RODP d'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages du réseau de distribution de GAZ pour l'exercice 2022.

8°) Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) - Télécommunication.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est égal à 1.129 € au titre de l'année 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 1.129 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2022.

Questions diverses :

Création du SIVU :

Suite à la délibération du SIVOM, une commission de travail a été formée, pour élaborer les statuts du SIVU Vallée du Coudoulous, pour une mise en place effective à compter du 01 janvier 2023.

Demande d'aide pour le BAFA :

Mr le Maire fait lecture d'un courrier reçu en mairie pour une demande d'aide concernant le BAFA. Le conseil municipal, après concertation décide de renvoyer cette demande auprès du CCAS.

CCAS :

Le CCAS avec la Mairie de Bréau-Mars ont pris en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire, les repas de trois enfants Ukrainiens.

Dates à retenir :

- Repas du 13 juillet 2022 – Organisé par le Comité des Fêtes
- Jeudi 28 juillet Cinéma en Plein Air Organisé par Alive
- Fête votive les 30 et 31 juillet 2022 Organisé par le Comité des Fêtes

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h41.



Mise en place d'un règlement concernant « Les scellés des compteurs d'eau »

Rappel : La bague (plomb de scellement) est un dispositif de sécurité destiné à empêcher toute intervention sur l'installation par une personne non autorisée.

Il est formellement interdit à quiconque de l'enlever ou de le déplacer.

Toute fraude constatée ainsi que tout changement sur l'installation d'adduction d'eau jusqu'au compteur inclus (**démontage partiel du branchement, détérioration volontaire du compteur, branchement sans compteur, rupture des scellés du compteur**) sera sanctionné par une amende forfaitaire de 1.500 euros (Mille cinq cent euros) à laquelle se rajouteront les de frais de remise en état de l'installation ainsi qu'une estimation de la consommation des 3 dernières années.

Les infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de facturation et à défaut à l'adresse de desserte, et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

